Image not found or type unknown

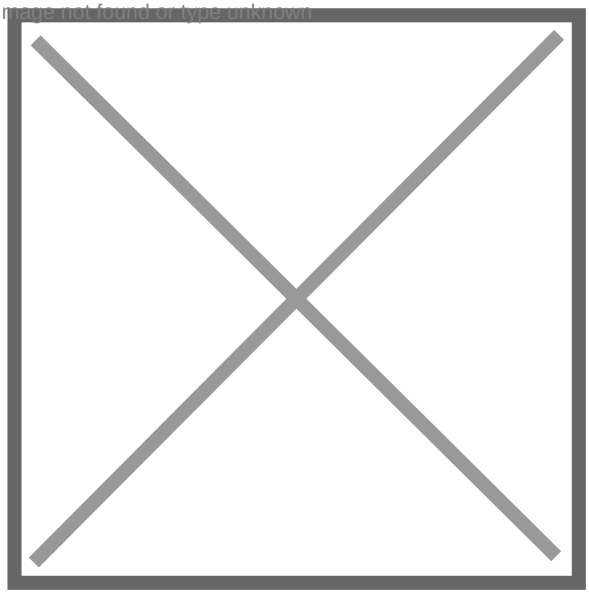

Déménagement après séparation

Par **LE CHAPELAIN**, le **17/08/2008** à **18:49**

Bonjour, j'aimerais avoir des renseignements sur mes droits (et devoirs..) dans le cadre de mon projet de vie. J'ai une petite fille qui a six ans, son père et moi sommes séparés depuis plus de quatre ans. Il faut préciser que nos relations ont toujours été très conflictuelles, le père étant très caractériel. Il est commerçant, je l'ai aidé naivement pendant des années sans etre ni déclarée ni rémunérée donc lors de la séparation il a cru que je suivrais ses directives comme à l'accoutumée. Or, malgré la guerre psychologique engagée, les difficultées que j'ai eues pour me reconstruire, ses manoeuvres pour me faire passer pour une pauvre fille, c'est moi qui ai obtenu la garde de notre fille, à ce moment-là agée de deux ans.
Depuis les choses se sont un peu apaisées puisque je crois qu'il a compris que mon but n'était en aucun cas de l'empecher de voir sa fille. Je me suis servie du jugement comme d'un bouclier: il a les droits de visite "classiques" mais il l'a toujours eue beaucoup plus souvent que tous les quinze jours, et losque ses crises de nerfs refaisaient surface, je lui disais de respecter ses jours de garde.
Aujourd'hui, j'ai rencontré un homme avec lequel je compte refaire ma vie, il vit en Corse alors ma question est la suivante: étant donné que le père s'opposera au départ de sa fille avec moi en Corse, qu'il demandera la garde complète, quelles sont les lois à ce sujet? Est-ce que je risque de perdre la garde?? (ce qui signifierait que je n'ai pas le droit de refaire ma vie ailleurs qu'à proximité du père!!); quels sont les risques? Je suis très angoissée à l'idée de rentrer de nouveau dans le conflit.. Merci pour vos conseils et votre aide.

Par **domi**, le **17/08/2008** à **20:05**

Vous avez tout à fait le droit de déménager ou bon vous semble ! Vous n'avez pas besoin de l'autorisation de votre ex conjoint !Il vous faudra simplement l'informer de votre

déménagement et de votre nouvelle adresse en LRAR et de faire la même chose pour le JAF!Le JAF définira la façon de partager les frais de déplacement lors du droit de garde de votre ex mari, Ce n'est pas pour ça que vous perdrez la garde de votre fille ! Faites simplement les choses en règles et tout ira bien ! bon courage Domi

Par **LE CHAPELAIN**, le **17/08/2008** à **20:56**

Merci de m'avoir répondu, surtout que cette réponse me remonte le moral! J'espère que tout se passera bien.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés